

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5051

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit Montout et appartenant à Mme Jeannine Marie Chaxel épouse Gaillard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, dans le cadre de sa politique de réserve foncière, une parcelle de terrain située au lieu-dit Montout à Décines Charpieu et appartenant à madame Jeannine Marie Chaxel épouse Gaillard.

La Communauté urbaine est déjà propriétaire, dans le secteur dit Montout, de quasiment 25 hectares de terrain.

Il s'agit en l'espèce d'un terrain nu d'une superficie de 1 127 mètres carrés en bordure de la rocade "est" figurant au cadastre sous le numéro 65 de la section BK cédé libre de toute location.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien immobilier au prix de 12 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

Les frais d'actes notariés sont estimés à environ 869 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'un terrain de 1 127 mètres carrés situé au lieu-dit Montout à Décines Charpieu, figurant au cadastre sous le numéro 65 de la section BK et appartenant à madame Jeannine Marie Chaxel épouse Gaillard.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1208 le 10 janvier 2007 pour un montant de 8 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - à hauteur de 12 000 € pour l'acquisition et de 869 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,